

POLICE GÉNÉRALE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du *Bas-Rhin*

Registre

1875

N° *50*

SIGNALEMENT.

Le sieur Brughejean

nati f d e *St. Germain*

demeurant à *Jusse*

allant à *Madrid*

âgé de *40* ans, taille d'un mètre

72 centimètres

cheveux

front

sourcils

yeux

nez

bouche

barbe

menton

visage

teint

SIGNES PARTICULIERS :

PIÈCES DÉPOSÉES.

FAIT à

, le *4 août* 187*5*.

Signature des Témoins

Signature du Porteur :

Brughejean

paire,
(Madrid)
je vous
honte
de à
tenis
m'est
et le
d'avance
respect
et,
Gusae,
pour
ad id
lui être
ligé de
Brughejean
le 4

Jussac le 1^{er} août 1875.

Monsieur le Maire,

Désirant me rendre en Espagne (Madrid) pour reprendre mon commerce; je vous serai bien obligé d'avoir la bonté de faire parvenir ma demande à Monsieur le Préfet afin d'obtenir le Passe-port à l'étranger qui m'est indispensable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, avec mes remerciements d'avance l'assurance de mon profond respect

Cruéghé Jean

Monsieur le Préfet,

Le sieur Cruéghé Jean, propriétaire à Jussac, natif de St-Cernin (Cantal) ne se trouvant compris dans aucune des catégories pour lesquelles le Passe-port pour Madrid (Espagne) qu'il sollicite, pourrait lui être refusé.

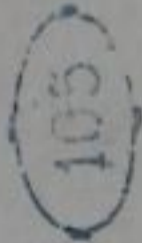
Je vous serai de mon côté bien obligé de faire droit à la demande de M. Cruéghé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet la nouvelle assurance de mon profond respect.

Le Maire,

Spochet

Jussac le 2 août 1875.



POLICE GÉNÉRALE.

Passé-Port

à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT

du Cantal

Registre 1874
N° 10

SIGNALEMENT.

Agé de 41 ans
taille d'un mètre 72 centimètres
cheveux châtain
front moyen
sourcils châtain
yeux bleus
nez effilé
bouche petite
barbe châtain
menton rond
visage ovale
teint coloré

SIGNES PARTICULIERS:

[Handwritten marks]

Signature du Porteur:

Crueghe Jean



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Passé-port à l'Étranger,

valable pour un an.



AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Nous Préfet du Cantal

requérons les Autorités civiles et militaires de la République Française, et prions les Autorités civiles et militaires des Etats amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le sieur Crueghe Jean, propriétaire natif de St. Germain (Cantal) demeurant à Jusseau (id) allant à Madrid (Espagne) et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant un an pour sortir de France.

Fait à Aurillac, le quatorze février mil huit cent soixante-quatorze



Le Préfet du Cantal
Le Secrétaire Général
Misonneau